# REUNION CLUBS FOOT EN MARCHANT DEPARTEMENTALE

**DISTRICT FINISTERE**

**CHATEAULIN**

**SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2023**

# ORDRE DE JOUR

1. **Intérêts de la pratique et de la FFF**
2. **Convention AFFM et FFF 2023**
3. **Mise en place de la pratique**
4. **Divers**

# 1. Intérêts de la pratique et de la FFF

# LA PRATIQUE DU FOOT EN MARCHANT

## Enjeux majeurs

AFFM
Association Française de Football en Marchant

# LA PRATIQUE DU FOOT EN MARCHANT

## Enjeux majeurs

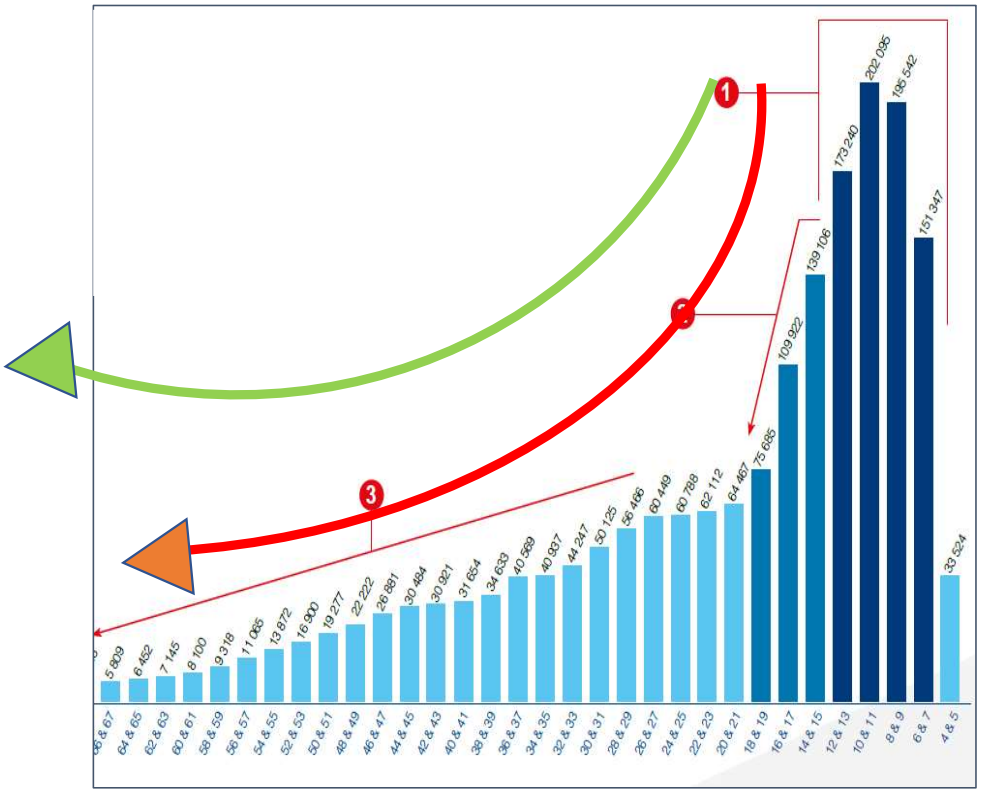


| Attentes des pratiquants | |
|---|---|
| 1 | Plaisir |
| 2 | Bien être physique et moral |
| 3 | Ambiance dans le club |
| 4 | Educateurs bienveillants |
| 5 | Horaires adaptés |
| 6 | Proximité de pratique |
| 7 | Valeurs communes |
| 8 | Liberté de pratique |
| 9 | Réputation et l'image du club |
| 10 | Infrastructures… |
| | |
| 14 | Niveau de compétition |

## AFFILIATION FFF :

- **L'affiliation à la FFF est GRATUITE, il suffit au nouveau club de déclarer l'association à la préfecture et de se renseigner auprès du secrétariat pour la démarche d'affiliation.**

## Les licences Loisir :

- Il reste possible pour les licenciés « Libre » de prendre part aux activités de la Section Loisir
- Seules les licences « Loisir » sont comptabilisées pour valider la Section Loisir

**Le potentiel de pratiquants loisir se trouve à l'heure actuelle dans l'environnement de vos clubs et à l'extérieur.**
**Ensemble, intégrons-les à la vie de nos clubs.**

TARIF DE LA LICENCE LOISIR 10 EUROS

ALORS QUE LA LICENCE LIBRE SET A 20 EUROS

IMPORTANCE POUR LES CLUBS
= FAVORISER LA PRISE DE LICENCE LOISIR PLUTÔT QU'UNE AUTRE SI LE LICENCIE NE JOUE PAS EGALEMENT EN LIBRE

# 2. Convention AFFM FFF 2023

# Convention AFFM FFF 2023

**Article 2.1. : Engagements de l'AFFM**

En contrepartie de la parfaite exécution par la FFF des obligations prévues à l'article 2.2, l'AFFM s'engage à :

- participer à tous les événements promotionnels pour lesquels la FFF la sollicitera, en sa qualité d'expert en Foot en Marchant,
- participer à chaque réunion de la FFF (commissions, groupes de travail) portant sur le développement des nouvelles pratiques, et notamment le Foot en Marchant,
- contribuer au développement de critériums Foot en Marchant au sein des Districts et des Ligues de la FFF,
- organiser ou co-organiser avec la FFF des rassemblements de Foot en Marchant durant la saison 2022-23, telles que décidées par le Groupe de Travail,
- gérer les sélections françaises Foot en Marchant durant la saison 2022-23 pour les catégories F40+, M50+, M60+ et M70+,
- participer à la 2023 Walking Football World Nations Cup en août 2023 avec sa sélection masculine M+60,
- demander aux joueurs/joueuses sélectionné(e)s dans les sélections françaises Foot en Marchant d'être titulaires d'une licence loisir FFF rattachée soit à un club, soit à leur District d'appartenance,
- gérer les relations avec la Fédération Internationale de Walking Foot (FIWFA) et les fédérations nationales à l'étranger,
- travailler conjointement avec la FFF et son Institut de Formation du Football (IFF) sur l'élaboration de formations destinées aux éducateurs et aux arbitres,
- assurer un transfert progressif de compétences vers les différentes Directions de la FFF appelées à gérer opérationnellement le Foot' en Marchant,
- inciter les clubs AFFM à créer un club affilié à la FFF ou une section loisir dans un club affilié,
- rendre compte de son activité à la fin de la saison 2022/23 par la production d'un rapport d'activités et d'un rapport financier, justifiant la contribution financière de la FFF,
- accompagner la FFF dans l'application des objectifs induits par le contrat de délégation octroyé par le Ministère des Sports à cette dernière, notamment la mise en place de championnats nationaux et de sélections nationales pour les saisons à venir,
- de façon générale, mettre tout en œuvre pour développer aux côtés de la FFF la pratique du Foot en Marchant en France,
- ne pas utiliser, sauf accord préalable et écrit de la FFF, les signes distinctifs de la FFF en ce y compris le Logo Composite, en combinaison, juxtaposition ou en association avec d'autres éléments (notamment des marques, logos ou signes distinctifs faisant référence ou identifiant un tiers, ses produits ou services). L'AFFM devra ainsi s'abstenir de faire apparaître et empêcher que n'apparaissent, sur les supports de communication reproduisant les signes distinctifs de la FFF, toute marque, nom commercial, dénomination, logo, sigle ou autre signe d'identification faisant référence ou identifiant un tiers ou les produits et ou services d'un tiers.

**Article 2.2. : Engagements de la FFF**

En contrepartie de la parfaite exécution par l'AFFM des obligations prévues à l'article 2.1, la FFF s'engage à :

- récupérer à terme les activités de l'AFFM liées notamment aux compétitions et sélections, en vue de développer la pratique du Foot en Marchant et de réaliser les objectifs fixés par le contrat de délégation octroyé à la FFF par le Ministère les Sports,
- mettre en relation ses joueurs de Foot en Marchant avec l'AFFM afin de réaliser des détections en vue de prendre part aux rencontres des sélections françaises,
- mettre en relation l'AFFM avec les Ligues et les Districts, et réciproquement,
- déléguer la gestion des sélections France à l'AFFM sur la période de la convention,
- prendre en charge l'ensemble des frais de déplacements des représentants de l'AFFM qui seront amenés, à la demande de la FFF, à participer aux actions promotionnelles de cette dernière. Les modalités de prise en charge des frais de déplacement précités seront déterminées par la FFF et communiquées dans les meilleurs délais à l'AFFM. En tout état de cause tout remboursement se fera sous réserve de présentation de justificatifs préalablement validés par la FFF.
- prendre en charge sur la période comprise entre janvier et août 2023 le rassemblement annuel au CNF de Clairefontaine des sélections France de l'AFFM ; les modalités afférentes à la prise en charge ainsi qu'à l'organisation du rassemblement annuel seront déterminées par la FFF et communiquées dans les meilleurs délais à l'AFFM. Ce rassemblement pourra concerner les catégories +50H, +60H, +70H et +40F soit 12

# 3. Mise en place de la pratique

# Mise en place d’une pratique à la saison 2023-2024

Mise en place d’un engagement par les footclubs des clubs affiliés FFF

Mise en place d’un listing

Mise en place d’un guide pour unifier la pratique

## Mise en place d'un règlement

Questions à étudier : vote des clubs :

> lois du jeu :

- 3 touches de balle
- hauteur de balle max : 1,80m hauteur de but

> fonctionnement :

- Age : 30 ans > femmes et 50 ans > hommes
  + 1 personne max plus jeune
    - féminine :pas de dérogation
    - masculin : 1 seul joueur entre 45 et 50 ans
- Cas particulier : Handicap autorisé

## Mise en place d’un calendrier

Questions à étudier : vote des clubs :

- Par Secteur géographique > Oui Nord et Sud
- Fréquence > 1 fois / mois
- Jour des rencontres > weekend samedi ou dimanche matin voire journée
- Formats > Plateaux multi matchs sans classement

+ actions départementales dans la saison

# 4. Divers

- **Formation Attestation Fédéral Foot en marchant D29**

SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023 et SAMEDI 13 JANVIER 2024 à CHATEAULIN (où sur un club qui se propose)

- **Séances terrain à transmettre**

- **Dotations FFF**

Remises à 3 clubs :

- Quimper Italia AM
- Ploudalmezeau AZ
- Tréméven AM

# Comment mettre en place une section ?

**La Section Loisir doit :**

- **Etre mise en place dans un club affilié FFF**
- Avoir **un référent Loisir**
- Avoir une ou plusieurs pratiques identifiées
- Avoir un créneau de pratique
- Compter **10 licenciés Loisir minimum par pratique**

**Pour être reconnue, une Section Loisir doit être identifiée par votre District**

# DOTATIONS POUR LES CLUBS IDENTIFIÉS COMME PROPOSANT DU FOOT EN MARCHANT

**1 paire de buts 3x2**

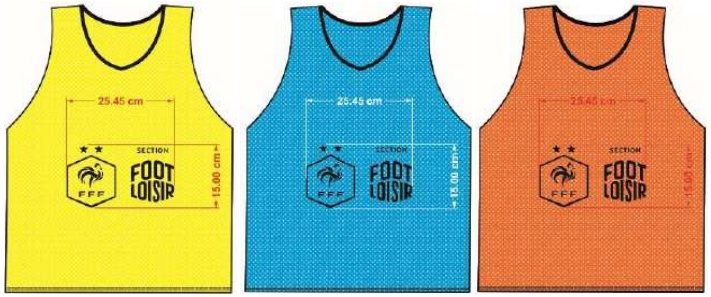


**3x10 chasubles**

**10 ballons**

Remise aux clubs

# Avez-vous des questions ?